



**Section CFDT de la  
CEIDF : 64/68 rue du  
Dessous des Berges  
75013 PARIS.**

**Tél. : 01 70 23 53 65/63**

**@ : cfdtceidf@orange.fr**

**Retrouvez toutes nos  
publications sur :  
[www.cfdtceidf.org](http://www.cfdtceidf.org) ou  
sur notre page  
Linkedin.**

**CFDT.FR**

## **TEMPS DE TRAVAIL A LA CEIDF : OU EN EST-ON ?**

La direction nous a présenté le 17 mai dernier son projet consistant à augmenter le temps de travail annuel à 1607 h (1600h + 7h au titre de la journée de solidarité).

Cette augmentation ne concernerait que les nouveaux embauchés (à partir de 2020) et les salariés actuellement en poste volontaires pour un passage à 1607h moyennant une augmentation de salaire proportionnelle.

Comme il est impossible d'avoir deux horaires collectifs dans une même agence, cette augmentation du temps de travail se traduirait par la suppression de 5 jours de RTT.

Pour la CFDT, la proposition de la direction n'est pas conforme à ce qu'elle annonce.

En effet, le temps de travail annuel est aujourd'hui de 1570h et 24mn. La suppression de 5 jours de RTT représenterait un temps de travail supplémentaire de 37h et 45mn (5 x 7h 33).

Le nouveau temps de travail annuel serait dès lors porté à 1608h et 09mn (1570h 24mn + 37h 45mn).

**Hors de question pour la CFDT de discuter d'un temps de travail annuel supérieur à l'horaire légal !**

La CFDT a demandé à la direction de revoir son projet pour éviter que le temps de travail annuel soit supérieur à l'horaire légal et de donner avec précision le taux de l'augmentation de salaire qui serait appliqué aux volontaires dans le cadre d'un passage de 1570h 24mn à 1607h...

Par ailleurs, la CFDT avait demandé l'ouverture d'une négociation relative à l'organisation du travail sur 4,5 jours.

La Direction a répondu qu'il n'y aurait pas de changement des horaires de travail avant 2 ou 3 ans.

Pour la CFDT, cette annonce remet en cause les engagements pris par la direction lors des Négociations Annuelles Obligatoires de 2018 : ouverture des discussions relatives à l'organisation du travail sur 4,5 dans le second semestre 2018 !

**A ce stade, il est difficile de penser qu'un accord relatif au temps de travail annuel à la CEIDF pourrait voir le jour aux conditions proposées par la Direction !**

**La CFDT attend beaucoup mieux ! Les résultats 2018 acquis dans des conditions de travail dégradées doivent se traduire par une amélioration significative des conditions de vie et de travail de tout le Personnel !**

La section syndicale CFDT de la CEIDF,

